

**Décision n° CODEP-DEU-2013-068413 du 23 décembre 2013 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande d'agrément en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 déposée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ensemble du dossier joint à cette demande ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme dénommé « Laboratoire méthodes, protection des voies respiratoires et contrôle site » (LMPS), dont l'adresse est Centre CEA de Marcoule – BP 17171- 30207 BAGNOLS SUR CEZE Cedex, est agréé, sous le n° OARP0047, pour procéder aux contrôles en radioprotection prévus aux articles R. 1333-95 du code de la santé publique et R. 4451-32 du code du travail.

L'agrément est accordé jusqu'au 23 décembre 2015 pour les domaines d'agrément figurant en annexe à la présente décision.

**Article 2**

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Article 3**

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 décembre 2013

*Signée par*

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint**

**Jean-Luc LACHAUME**

## ANNEXE

à la Décision n° CODEP-DEU-2013-068413 du 23 décembre 2013 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : **Laboratoire méthodes, protection des voies respiratoires et contrôle site**

Numéro d'agrément : **OARP0047**

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	/	/	Agréé jusqu'au 23/12/2015
Radionucléides en sources non scellées	/	/	Agréé jusqu'au 23/12/2015
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants( dont générateurs électriques de rayons X)	/	/	Agréé jusqu'au 23/12/2015
Accélérateurs de Particules	/	/	/
Conditions limitatives			Limité aux installations civiles exploitées par le CEA